

Conseil d'administration

du 17/06/2003

II-Questions diverses

1 – Emplois non-permanents Unité « Milieux Aquatiques » : Prorogation d'un emploi

Par délibération du 18 décembre 2002, le Conseil d'Administration a créé un emploi non-permanent d'assistant scientifique contractuel, pour la période d'avril à juin 2003, afin d'assurer le suivi et le dépouillement des vidéos de la passe à poissons du barrage d'Arzal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet emploi d'un mois en juillet 2003 afin de réaliser une cassette « Best of » des grands salmonidés, des passages importants de lamproies, aloses et mulets, et des espèces anecdotiques (sandres, brochets, carpes et bars).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prolonger cet emploi dans les conditions suivantes :

ASSISTANT SCIENTIFIQUE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Passé à poissons du barrage d'Arzal Suivi et dépouillement vidéo, suivi passe à anguilles. Création d'une cassette.
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice minimum de la FPT (indice brut 245 – indice majoré 259) Rémunération ramenée le cas échéant à l'heure ou à la journée de vacation
Période de recrutement	- du 1 ^{er} au 31 juillet 2003 tous les jours du lundi au vendredi (8h)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la prorogation de cet emploi dans les conditions proposées
- précise que les budgets correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2003
- charge le Président d'accomplir toutes procédures et signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme
Le Président

J. BRIEND